

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 258

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 6

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 78 :

« IV. – A. – Par dérogation au 2 de l'article 200 A du code général des impôts, les profits... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. Il s'agit de prévoir que le taux d'imposition de 24 % pour les plus-values mobilières en 2012, selon le texte voté en première lecture, s'applique bien par dérogation au taux actuel de 19 %.